



— HUISSIERS DE JUSTICE —

Cours d'Appel de
Paris & Versailles

• Paris Rive Gauche •

David BUZY
Audencier près le Tribunal Judiciaire de Paris
Maxime BELMUDES
137, boulevard Raspail • 75006 Paris
T. 01 44 17 99 77

• Grand Paris Ouest •

José BRAUN
Qualifié Commissaire de Justice
Audencier près le Tribunal Judiciaire de Versailles
Liquidateur Judiciaire - titre IV du livre VI du code de commerce
Officier Vendeur Habilité

4, place du Marché 78110 • Le Vésinet
T. 01 84 80 75 78

• Paris Rive Droite •

Vincent ADAM
Audencier à la Cour de Cassation et au Conseil d'Etat
Audencier près le Tribunal Judiciaire de Paris

99, rue de Prony • 75017 Paris
T.01 43 80 11 11

contact@abcjustice.com



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

AFFAIRE : MCS & ASSOCIES

DATE : 06/04/2021



HUISSIERS DE JUSTICE
Cours d'Appel de
Paris & Versailles

•Paris Rive Gauche•
Siège social

137, boulevard Raspail 75006 Paris
T. 01 44 17 99 77

•Grand Paris Ouest• •Paris Rive Droite•

4, Place du Marché 99, rue de Prony
78110 Le Vésinet 75017 Paris
T. 01 84 80 75 78 T. 01 43 80 11 11

contact@abjustice.com

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

José BRAUN • Vincent ADAM

David BUZY • Maxime BELMUDES

HUISSIERS DE JUSTICE

Amélie CENES – Margaux CODELUPPI

CLERC HABILITE AUX CONSTATS



Christophe CARUSO

ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE SIX AVRIL
ET LE SEPT SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE :

MCS & ASSOCIES, dont le siège social est situé 256 Bis rue des Pyrénées, à PARIS 20 -ème arrondissement représenté par ses dirigeants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.



ACTE
D'HUISSIER DE
JUSTICE



En vertu de :

De la copie exécutoire en la forme authentique d'un acte reçu par Maître Richard RENAULT, notaire à PARIS, en date du 05/05/2009, enregistré, portant endossement le 29/04/2019 par la BANQUE CHE BANCA ! au profit de la société MCS et ASSOCIES,

Ledit endossement ayant été notifié le 29/04/2019 à la société ASSET SRL

Portant sur les biens suivants :

Désignation des BIENS :

Lot numéro vingt deux (22) :

Au 4ème étage, escaliers A et B, porte face droite, porte numéro 1, un APPARTEMENT comprenant : hall, deux salons, salle à manger, quatre chambres, cuisine, lingerie, salle de bains avec douche et WC, salle de bains, deux WC et couloir.

Et les six cent quarante neuf /dix mille troisièmes (649 /10003 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro vingt cinq (25) :

Au 4ème étage, escalier B, porte numéro 2, un WC.

Et les deux /dix mille troisièmes (2 /10003 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante huit (68) :

Au 1er sous-sol, escalier B, un EMPLACEMENT DE VOITURE numéro 13.

Et les huit /dix mille troisièmes (8 /10003 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro soixante seize (76) :

Au 2ème sous-sol, escalier B, la CAVE numéro 8.

Et les cinq /dix mille troisièmes (5 /10003 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Qu'il me requérait conformément à l'article 35, 36 et 37 du Décret N° 2006-936 du 27 juillet 2006 modifié par Décret N° 2009-160 du 12 février 2009, de dresser un procès-verbal de description des lieux ci-dessus énumérés.

C'EST POURQUOI,

DÉFÉRANT A CETTE RÉQUISITION,

Je, David BUZY, Huissier de Justice Associé, Audiencier près le TJ de PARIS - Membre de la S.C.P. ABCJUSTICE - Huissiers de Justice Associés, titulaires de deux Offices d'Huissiers de Justice à la résidence de PARIS, y demeurant 137, Boulevard Raspail, 75006, soussigné

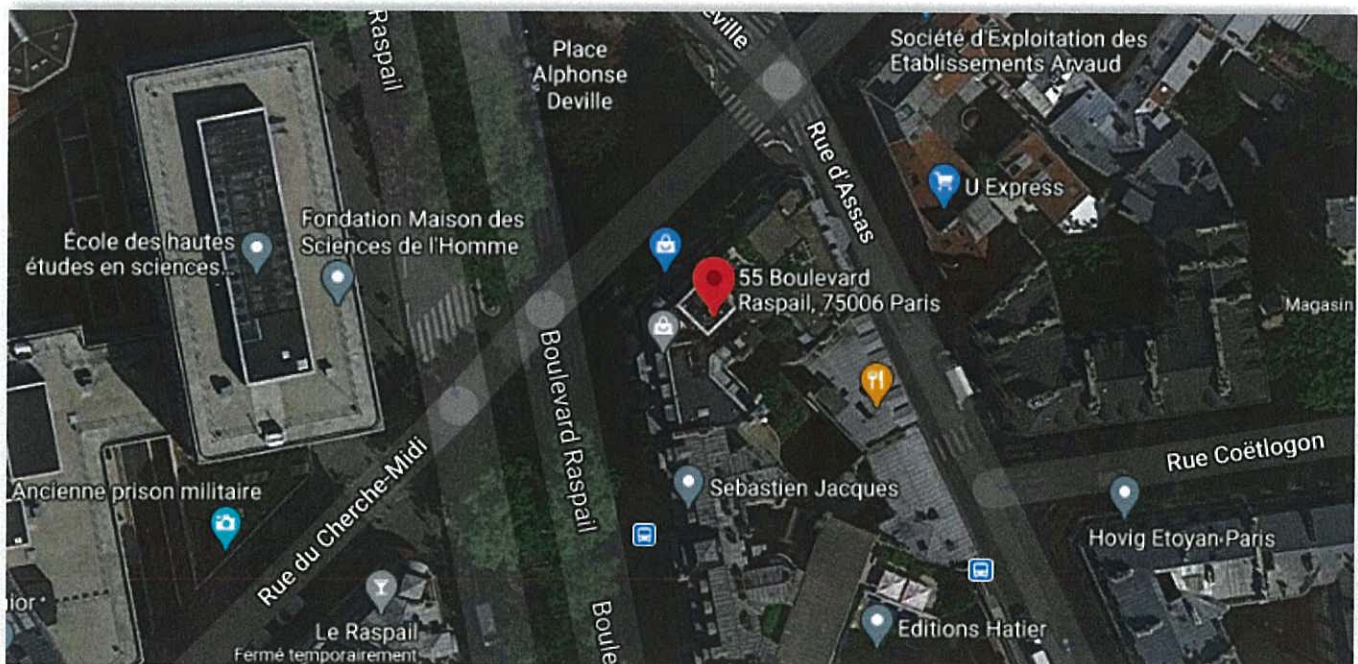
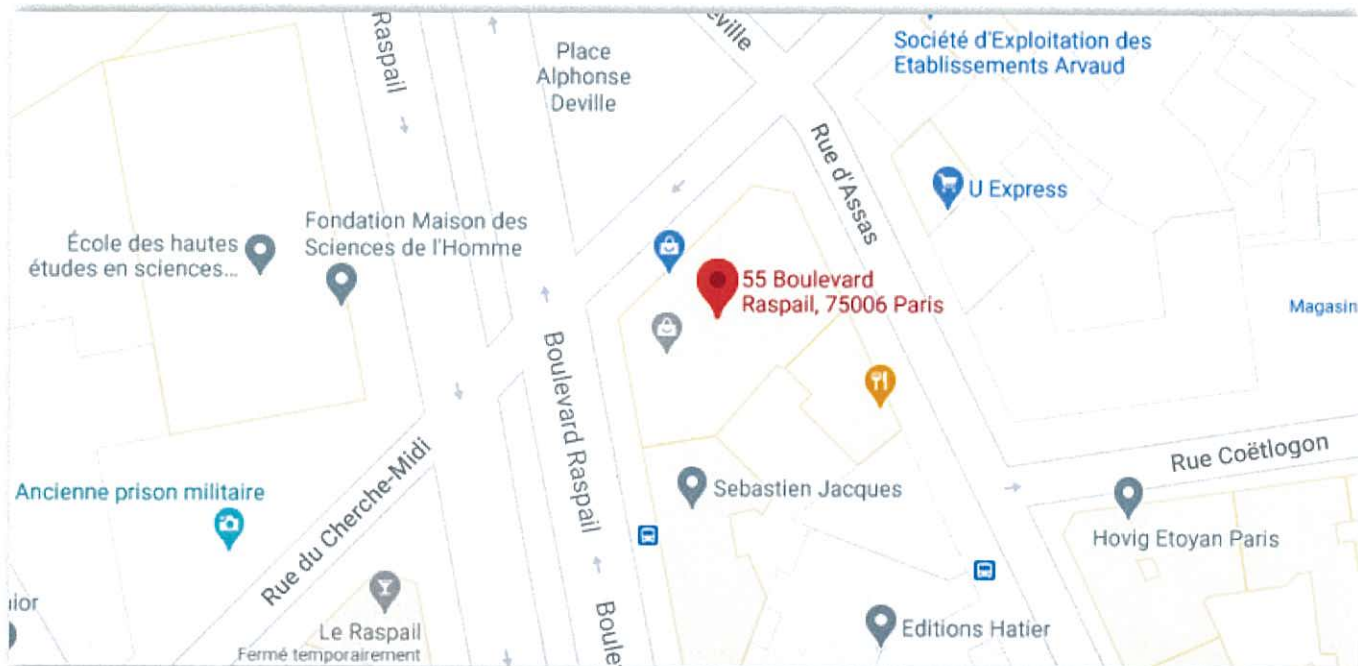
Certifie m'être rendu, le 06 avril 2021, dans un immeuble sis 55, boulevard Raspail, à PARIS 06-ème arrondissement, où étant à 10 heures et en présence de :

- ✓ Monsieur LE GUENNEC Alain, témoin,
- ✓ Monsieur GUILLOTEUX Arnaud, témoin.
- ✓ Monsieur Laurent BERTAUD, serrurier,
- ✓ Monsieur Pascal DUMRUK, de la société D&D DIAG.

J'ai donc procédé au descriptif qui suit :

1. IMMEUBLE

➤ ENVIRONNEMENT



➤ **EXTERIEUR, FACADE, VOISINAGE**

Construit en 1947 sur 7 étages, le 55, boulevard Raspail se situe à environ 175 mètres de la station de métro « Rennes ».

L'entrée principale de l'immeuble se situe uniquement côté rue du Cherche Midi et l'entrée du parking côté rue d'Assas.

➤ **PARTIES COMMUNES / BATIMENTS**

L'immeuble se compose d'un unique bâtiment. Il existe douze logements et des locaux d'activités.

L'immeuble est gardienné. Il existe un sas à la porte d'entrée avec un visiophone.

Un escalier principal ainsi qu'un ascenseur desservent l'ensemble des lots de copropriété.







➤ OCCUPANTS / COPROPRIETE

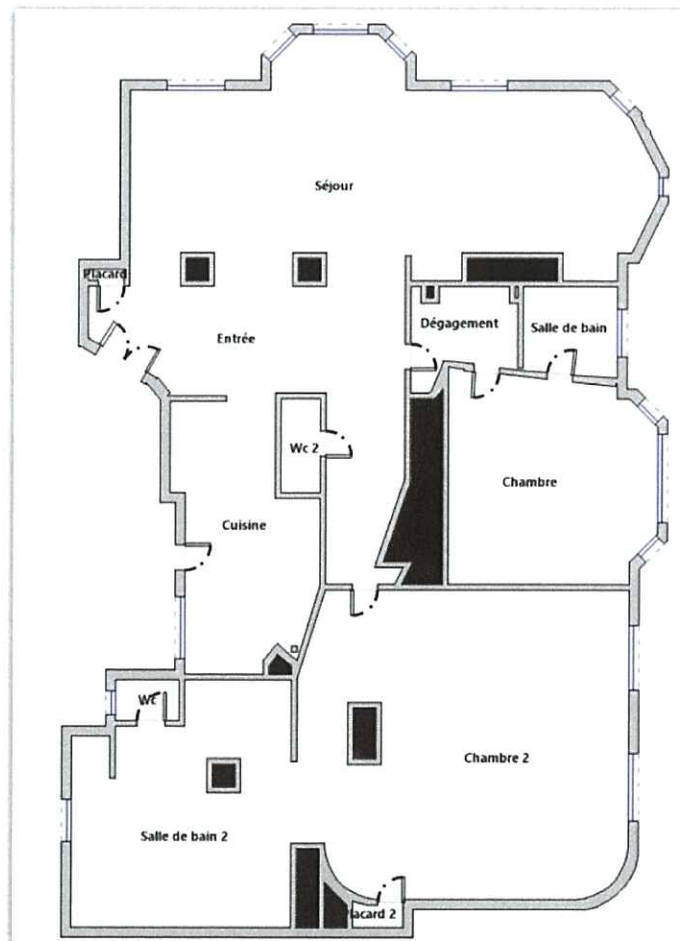
Il s'agit d'un immeuble en copropriété abritant propriétaires occupants et locataires.

➤ SITUATION DES BIENS OBJETS DE LA PRESENTE PROCEDURE

Les lots numéros 22 et 25 (escalier A et B), un appartement et le lot 76 escalier B au deuxième sous-sol cave numéro 8 sont libres de toute occupation.

Le lot numéro 68 au premier sous-sol escalier B, emplacement de voiture numéro 13 est loué par un commerçant de l'immeuble.

➤ PLAN



L'accès à l'immeuble s'effectue par la rue Du Cherche Midi.

On accède à l'immeuble par une porte vitrée à un battant, structure métallique.

A l'extérieur, l'immeuble est pourvu d'une platine digicode.

Il s'agit d'un immeuble bourgeois.

L'appartement se situe au 4^{ème} étage.

LOTS 22 ET 25 :

❖ PORTE D'ENTREE DE L'APPARTEMENT :

C'est une porte blindée à deux battants, pourvue d'une serrure FICHET 747.

Elle est pourvue de renforts de paumelles et de cornières anti-pinces. L'ensemble est en excellent état.

❖ PIECE PRINCIPALE OUVRANT SUR LA RUE DU CHERCHE MIDI ET LA RUE D'ASSAS :

Au sol, il existe un parquet en chêne lames larges en bon état.

Les peintures sur les murs toutes faces confondues et le plafond sont à l'état d'usage.

Tous les radiateurs ont été déposés.

Tout est en attente.

L'éclairage naturel est assuré par huit fenêtres. Soit à un battant, soit à deux battants, verre clair, ouvertures à la française, pourvues d'un double vitrage.

Le plafond est en bon état, recouvert d'une peinture à l'état d'usage.

Il existe un aménagement menuisé dans l'entrée tout de suite en entrant. On y accède par une porte en bois isoplane à un battant, renfermant à l'intérieur le compteur électrique et le disjoncteur, ainsi que le tableau de fusibles.

Une cheminée.





❖ CUISINE SITUEE A DROITE SUR ENTREE :

On y accède par une baie libre. La porte a été déposée.

Au sol, je retrouve un dallage type pierre de Bourgogne qui est ancien

Les peintures sur les murs toutes faces confondues et le faux-plafond sont recouverts d'une peinture à l'état d'usage.

Il subsiste certains éléments de cuisine avec un plan en inox, avec un évier dans la masse équipé d'une robinetterie mitigeuse eau chaude / eau froide.

L'ensemble repose sur deux autres éléments de cuisine qui ont été déposés.

Il existe une porte à un battant vitrée en partie supérieure donnant accès à une petite courside.

Une série de spots encastrés en faux-plafond assure l'éclairage artificiel.



❖ WC SEPARATIF :

On y accède par une porte en bois à un battant à panneaux en chêne. Elle est équipée d'une paire de béquille, avec plaques de propreté en bon état.

Au sol, je retrouve un dallage ancien.

Les murs sont recouverts d'une peinture qui est ancienne, tout comme le faux-plafond.

Il existe une cuvette WC avec une chasse d'eau la trombe, ainsi qu'une petite douchette.



❖ PETIT DEGAGEMENT SITUE A DROITE SUR ENTREE DONNANT ACCES A UNE CHAMBRE OUVRANT SUR LA RUE D'ASSAS :

On y accède par une porte en chêne à un battant en bon état. Elle est équipée d'une paire de béquille en bon état.

Au sol, je retrouve un parquet en chêne lames larges dans la continuité de celui de l'entrée et de la pièce principale.

Les murs, toutes faces confondues, sont à l'état brut, tout comme le plafond.



Ce dégagement donne accès également sur une chambre ouvrant sur le boulevard Raspail.

❖ CHAMBRE OUVRANT SUR LE BOULEVARD RASPAIL :

On y accède par une porte en chêne à un battant à panneaux en très bon état.

Au sol, je retrouve un parquet en chêne lames larges dans la continuité des pièces précédemment visitées.

Les murs, toutes faces confondues, sont recouverts d'une peinture qui est ancienne.

Le faux-plafond est en bon état.

L'éclairage naturel est assuré par trois fenêtres. Deux à deux battants, une à un battant, structure bois, équipées d'un double vitrage. Des sur-fenêtres sont venues pour faire office de double vitrage. Elles sont identiques avec poignées en aluminium.

Les radiateurs ont été déposés.



❖ SALLE DE BAINS ATTENANTE :

On y accède par une porte en chêne à un battant à panneaux en bon état.

Au sol, il existe des dalles thermoplastiques à l'état d'usage.

Les murs toutes faces confondues et le faux-plafond sont à l'état brut.

Présence d'une baignoire équipée d'une robinetterie eau chaude / eau froide.

La vasque a été déposée.

Subsistent la robinetterie, ainsi que les alimentations qui sont en attente.

Présence d'un bidet et d'une cuvette WC suspendue avec chasse d'eau encastrée.

L'éclairage naturel est assuré par deux grandes portes-fenêtres à un battant, vitrées en partie supérieure, équipées d'un double vitrage.

L'éclairage artificiel est assuré par des spots encastrés en faux-plafond en bon état.



❖ PIECE FAISANT OFFICE DE CHAMBRE SITUEE AU FOND DE L'APPARTEMENT SUR LA DROITE OUVRANT SUR LA RUE D'ASSAS :

On y accède par une porte en chêne à un battant en bon état, équipée d'une paire de béquille en bon état.

Au sol, je retrouve un parquet en chêne lames larges dans la continuité des pièces précédemment visitées.

Les murs toutes faces confondues et le plafond sont recouverts d'une peinture à l'état d'usage.

Tous les radiateurs ont été déposés. Les alimentations sont en attente.

L'éclairage naturel est assuré par deux portes-fenêtres en bois à deux battants, verre clair, ouvertures à la française, équipées d'un double vitrage. Sur lesquelles sont venues en survitrage, d'autres fenêtres en structure bois, verre clair, équipées d'un double vitrage.

Il existe un petit aménagement menuisé. On y accède par une porte en chêne à un battant en bon état. Au sol, je retrouve un parquet en chêne à lames large dans la continuité de l'entrée. Les murs toutes faces confondues et le plafond sont recouverts d'une peinture à l'état d'usage. Agencement d'aménagements menuisés et de tablettes, ainsi que d'un coffre-fort scellé au mur.







❖ SALLE DE BAINS ATTENANTE :

On y accède au moyen d'une baie libre. La porte a été déposée au sol.

Au sol, je retrouve un parquet en chêne lames larges dans la continuité des pièces précédemment visitées.

Tous les appareillages sanitaires ont été déposés.

Les murs toutes faces confondues et le plafond sont recouverts d'une peinture à l'état d'usage.

L'éclairage naturel est assuré par deux fenêtres. L'une à un battant, l'autre à deux battants, verre clair, ouverture à la française, non pourvue de double vitrage.

Tous les radiateurs ont été déposés.

Les alimentations des vasques et les alimentations sont en attente.

La robinetterie de la douche a également été déposée.

Il existe une série d'aménagements menuisés en chêne, avec des ouvrants faisant office de dressing. L'ensemble est en bon état.

Il existe un WC séparatif.

❖ WC SEPARATIF :

On y accède par une porte en bois à un battant, vitrée en partie supérieure. La porte est équipée d'une paire de béquille en bon état.

Au sol, je retrouve un carrelage qui est ancien.

Les murs sont recouverts d'une peinture qui est ancienne tout comme le faux-plafond.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre en bois à un battant, verre clair, ouverture à la française, non pourvue d'un double vitrage.

Au titre de l'équipement, il existe une cuvette WC dite à l'anglaise avec chasse d'eau dorsale.



LOT 68

❖ **PARKING SITUE AU N-2 :**

Il est situé au premier sous-sol. Il s'agit d'un emplacement.

L'accès et l'entrée du parking s'effectue par la rue d'Assas.



J'ai également annexé au présent procès-verbal descriptif :

- L'ensemble des diagnostics et métrages réalisés par :



D&D-DIAG 88 avenue des Ternes 75017 PARIS
Tel : 01.34.19.64.75 - N° Siren : 791593593
Compagnie d'assurance : GAN n.161.278.807

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE SEPT SEPTEMBRE

Certifie m'être rendu, le 07 septembre 2021, dans un immeuble sis 55, boulevard Raspail, à PARIS 06-ème arrondissement, où étant à 11 heures 30.

J'ai donc procédé au descriptif qui suit :

J'ai constaté que la situation est demeurée inchangée ce jour.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

EMPLOYÉ POUR LE PRÉSENT VINGT-TROIS FEUILLES FORMAT LEGAL.

Me David BUZY
Huissier de Justice Associé













Résumé de l'expertise n° SOCIETE ASSET/IMO/2004

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 55 Boulevard Raspail Commune : 75006 Paris
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 4
Périmètre de repérage : ... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Ci-joint.
	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 191,32 m ² Surface au sol totale : 193,56 m ²


ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

D&D DIAG.

D&D DIAG 88 AVENUE DES TERNES, 75017 PARIS
TEL : 01 34 19 64 75 N-°SIREN : 791593593 COMPAGNIE D'ASSURANCE : AXA N.10772085104



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : SOCIETE ASSET/IMO/2004 Valable jusqu'au : 05/04/2031 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable : 191,32 m ² Adresse : 55 Boulevard Raspail (Etage 4, N° de lot :) 75006 Paris	Date (visite) : 06/04/2021 Diagnostiqueur : . DUMRUK Pascal Certification : GINGER CATED n°1930 obtenue le 13/09/2018 Signature : 
Propriétaire : Nom : SOCIETE ASSET Adresse : 55 Boulevard Raspail 75006 Paris	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

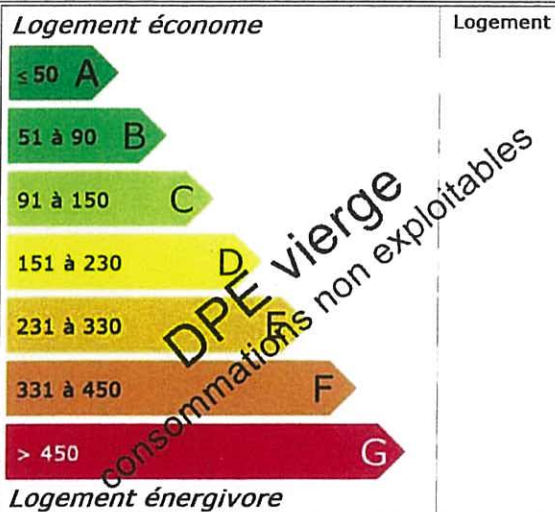
Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

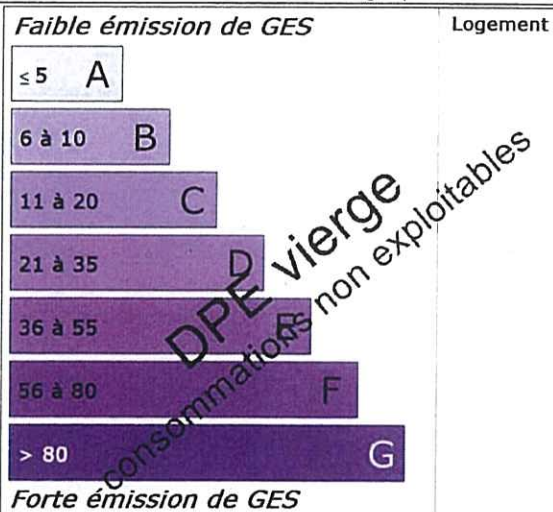


Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : - kg_{éqCO₂}/m².an



ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Inconnu donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Néant	Système de production d'ECS : Néant
Toiture : Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage avec jalousie accordéon	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail, 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Vérifier le niveau d'isolation des murs	Recommandation : Durant le diagnostic, il n'a pas été possible d'effectuer la vérification du niveau d'isolation des murs. Lors de prochains travaux il faudra envisager de vérifier le niveau d'isolation du bâtiment. Détail : Dans le cas où une isolation serait à refaire, envisager une isolation par l'extérieur ou si ce n'est pas possible par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30%
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air	Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : SOCIETE ASSET/IMO/2004
Date du repérage : 06/04/2021
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 4 h 0

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Paris**
Adresse : **55 Boulevard Raspail**
Commune : **75006 Paris**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 4

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **SOCIETE ASSET**
Adresse : **55 Boulevard Raspail**
75006 Paris

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **ABC JUSTICE**
Adresse : **10 Rue PergolÃ©se**
75116 PARIS

Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **DUMRUK Pascal**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **D&D-DIAG**
Adresse : **88 avenue des Ternes**
75017 PARIS
Numéro SIRET : **791593593**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10772085104 / 01/03/2022**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 191,32 m² (cent quatre-vingt onze mètres carrés trente-deux)
Surface au sol totale: 193,56 m² (cent quatre-vingt-treize mètres carrés cinquante-six)

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

Résultat du repérage

Date du repérage : **06/04/2021**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Cave (Absence de clef)
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

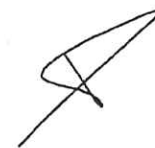
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol
Entrée	19,99	19,99
Placard	0,2	0,2
Séjour	68,16	69,81
Dégagement	5,39	5,39
Chambre	18,87	18,87
Salle de bain	6,9	7,01
Chambre 2	29,12	29,12
Placard 2	1,11	1,11
Salle de bain 2	20,71	21,19
Wc	1,8	1,8
Wc 2	1,72	1,72
Cuisine	17,35	17,35

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale: 191,32 m² (cent quatre-vingt onze mètres carrés trente-deux)
Surface au sol totale: 193,56 m² (cent quatre-vingt-treize mètres carrés cinquante-six)

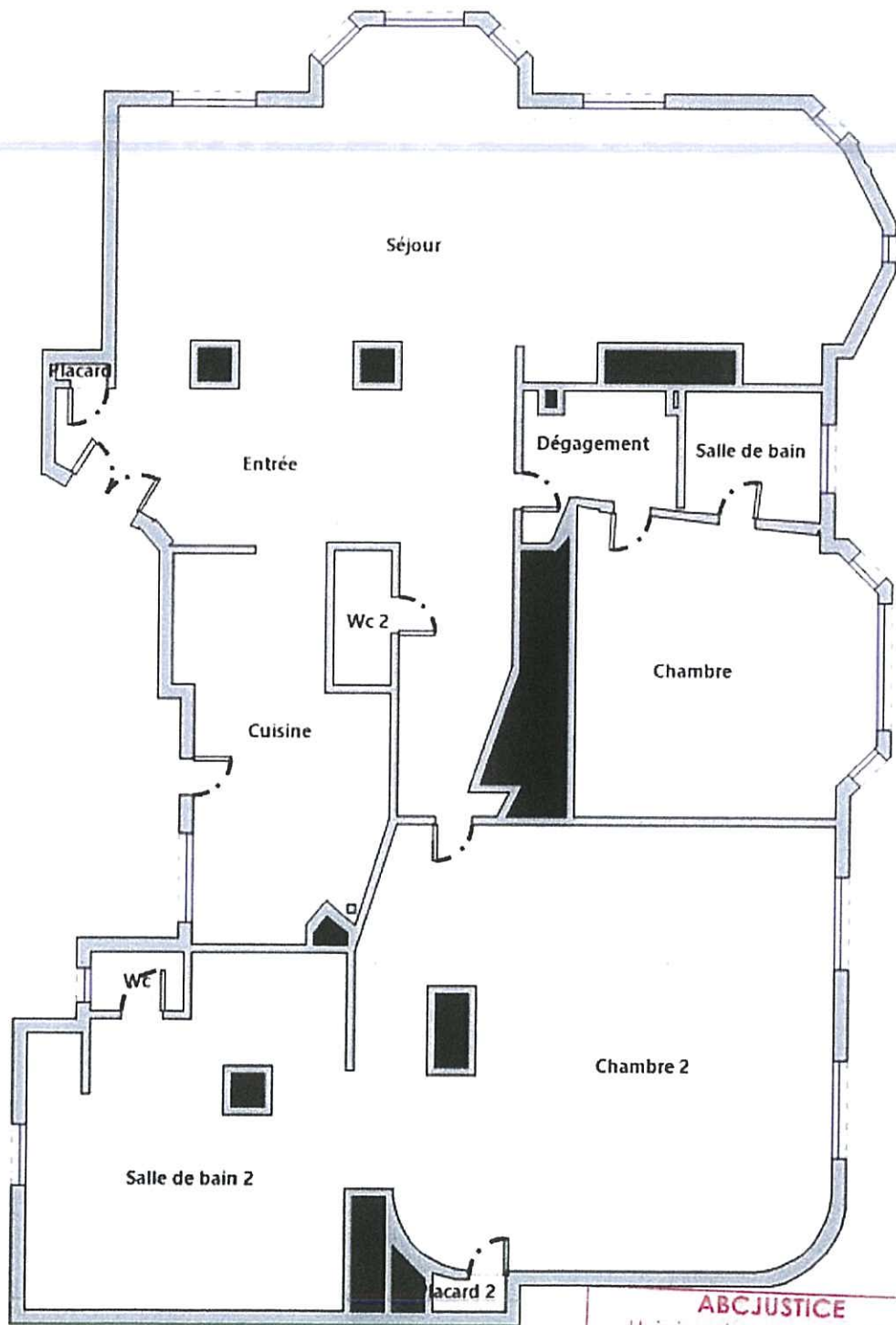
Résultat du repérage – Parties annexes

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol
Balcon	0	0,7
Balcon 2	0	0,7
Balcon 3	0	0,7
Balcon 4	0	0,7
Balcon 5	0	0,7

Fait à Paris, le **06/04/2021**Par : **DUMRUK Pascal**

Aucun document n'a été mis en annexe

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com



ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : SOCIETE ASSET/IMO/2004
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 06/04/2021

Adresse du bien immobilier Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Paris Adresse : 55 Boulevard Raspail Commune : 75006 Paris Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 4	Donneur d'ordre / Propriétaire : Donneur d'ordre : ABC JUSTICE 10 Rue PergolÃ©se 75116 PARIS Propriétaire : SOCIETE ASSET 55 Boulevard Raspail 75006 Paris
--	---

ABCJUSTICE

Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
 137, Bd Raspail 75006 PARIS
 T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
 75@abcjustice.com

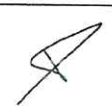
Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		SOCIETE ASSET	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	DUMRUK Pascal
N° de certificat de certification	1930^{ic} 13/09/2018
Nom de l'organisme de certification	GINGER CATED
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10772085104
Date de validité :	01/03/2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX / 133977
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	14/08/2018
Activité à cette date et durée de vie de la source	850MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	212	1	181	4	26	0
%	100	0,5 %	85,5 %	1,9 %	12,3 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DUMRUK Pascal le 06/04/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	13
6.1 Classement des unités de diagnostic	14
6.2 Recommandations au propriétaire	14
6.3 Commentaires	14
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	14
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	15
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	15
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	15
8.1 Textes de référence	16
8.2 Ressources documentaires	16
9. Annexes	16
9.1 Notice d'Information	17
9.2 Illustrations	17
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	17

Nombre de pages de rapport : 17

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic	
Modèle de l'appareil	FEnX	
N° de série de l'appareil	133977	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	14/08/2018	Activité à cette date et durée de vie : 850MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T950508	Nom du titulaire/signataire D&D Diag
	Date d'autorisation/de déclaration 26/09/2018	Date de fin de validité (si applicable) 26/09/2023
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	D&D Diag	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	GOL David	

Étalon : **FONDIS ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	06/04/2021	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	394	06/04/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	55 Boulevard Raspail 75006 Paris
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Etage 4
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SOCIETE ASSET 55 Boulevard Raspail 75006 Paris
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	06/04/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Entrée,
Placard,
Séjour,
Balcon,
Balcon 2,
Dégagement,
Chambre,
Salle de bain,**

**Balcon 3,
Chambre 2,
Placard 2,
Balcon 4,
Balcon 5,
Salle de bain 2,
Wc,
Wc 2,
Cuisine**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Cave (Absence de clef)



3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Constat de risque d'exposition au plomb n° SOCIETE ASSET/IMO/2004

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Placard	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Séjour	54	-	40 (74 %)	-	14 (26 %)	-
Dégagement	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Chambre	29	-	25 (86 %)	-	4 (14 %)	-
Salle de bain	10	-	8 (80 %)	-	2 (20 %)	-
Chambre 2	15	-	11 (73 %)	-	4 (27 %)	-
Placard 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Salle de bain 2	20	-	18 (90 %)	-	2 (10 %)	-
Wc	10	-	7 (70 %)	3 (30 %)	-	-
Wc 2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Cuisine	19	1 (5,3 %)	17 (89,6 %)	1 (5,3 %)	-	-
TOTAL	212	1 (0,5 %)	181 (85,5 %)	4 (1,9 %)	26 (12,3 %)	-

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
2	Entrée	A	1	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
3		A				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02		
4		B	2	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
5		B				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03		
6		C	3	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7		C				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01		
8		D	4	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
9		D				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04		
10		E	5	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
11		E				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04		
12		F	6	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
13		F				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02		
14		G	7	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
15		G				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02		
16		H	8	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
17		H				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		
18		I	9	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
19		I				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02		
20		J	10	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
21		J				Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01		
22			11	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
23						Plâtre	Peinture	mesure 2	0,01		
24			12	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
25						Bois	Peinture	mesure 2	0,02		
26			13	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
27						Bois	Peinture	huisserie	0		
28		Placard	A	14	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0
29	A			Plâtre			Peinture	partie haute (> 1m)	0,03		
30	B		15	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
31	B					Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04		
32	C		16	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
33		C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
34		D	17	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
35		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
36		E	18	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
37		E			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
38		F	19	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
39		F			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
40		G	20	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
41		G			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
42		H	21	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
43		H			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
44		I	22	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
45		I			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
46		J	23	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
47		J			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
48			24	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
49					Plâtre	Peinture	mesure 2	0,01			
50			25	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
51					Bois	Peinture	mesure 2	0,01			
52			26	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	
53					Bois	Peinture	huisserie	0,05			
54	Séjour	A	27	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55		A			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
56		B	28	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
57		B			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
58		C	29	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
59		C			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
60		D	30	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
61		D			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
62		E	31	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
63		E			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
64		F	32	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
65		F			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
66		G	33	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
67		G			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
68		H	34	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
69		H			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
70		I	35	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
71		I			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
72		J	36	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
73		J			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
74		K	37	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
75		K			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
76		L	38	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
77		L			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
78		M	39	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
79		M			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
80		N	40	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
81		N			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
82		O	41	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
83		O			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
84		P	42	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
85		P			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
86		Q	43	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
87		Q			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
88		R	44	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
89		R			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
90		S	45	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
91		S			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
92		T	46	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
93		T			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
94		U	47	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
95		U			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
96		V	48	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
97		V			Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
98			49	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
99					Plâtre	Peinture	mesure 2	0,04			
100			50	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,05		0	
101					Bois	Peinture	mesure 2	0,02			

ABC JUSTICE
 Huissiers de Justice Associés
 Office de PARIS
 137, Bd Raspail 75006 PARIS
 T. 01.44.17.97.77 - F. 01.34.10.97.05
 75006 PARIS cedex 12

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
102		A	51	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
103		A			Bois	Peinture	huisserie	0,04			
104		A	52	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
105		A			Bois	Peinture	huisserie	0,03			
106		B	53	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	
107		B			Bois	Peinture	huisserie	0,04			
108		B	54	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
109		B			Bois	Peinture	huisserie	0,03			
110		C	55	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
111		C			Bois	Peinture	huisserie	0			
112		C	56	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
113		C			Bois	Peinture	huisserie	0,01			
114		D	57	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
115		D			Bois	Peinture	huisserie	0,04			
116		D	58	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
117		D			Bois	Peinture	huisserie	0,02			
118		E	59	Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
119		E			Bois	Peinture	huisserie	0,04			
120		E	60	Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
121		E			Bois	Peinture	huisserie	0			
122		F	61	Fenêtre 6 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	
123		F			Bois	Peinture	huisserie	0,02			
124		F	62	Fenêtre 6 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
125		F			Bois	Peinture	huisserie	0,02			
126		G	63	Fenêtre 7 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
127		G			Bois	Peinture	huisserie	0,01			
128		G	64	Fenêtre 7 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,05		0	
129		G			Bois	Peinture	huisserie	0,03			
130		H	65	Fenêtre 8 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
131		H			Bois	Peinture	huisserie	0,01			
132		H	66	Fenêtre 8 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,01		0	
133		H			Bois	Peinture	huisserie	0,04			
134		A	67	Volet 1	Métal	Peinture	partie basse	4,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
135		B	68	Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	5,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
136		C	69	Volet 3	Métal	Peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
137		D	70	Volet 4	Métal	Peinture	partie basse	5,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
138		E	71	Volet 5	Métal	Peinture	partie basse	4,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
139		F	72	Volet 6	Métal	Peinture	partie basse	2,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
140		G	73	Volet 7	Métal	Peinture	partie basse	4,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
141		H	74	Volet 8	Métal	Peinture	partie basse	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
142		A	75	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	10,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
143		B	76	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	14,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
144		C	77	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	13,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
145		D	78	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	15,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

ABC JUSTICE
 Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
 137, Bd Raspail, 75006 PARIS
 T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.11.09.05
 754 dcb@justice.com

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
146		E	79	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	17,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
147		F	80	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	13,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
148	Dégagement	A	81	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
149		plâtre			peinture	partie haute (> 1m)	0,03				
150		B	82	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
151		B			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
152		C	83	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
153		C			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0			
154		D	84	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
155		D			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
156		E	85	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
157		E			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
158		F	86	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
159		F			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
160		G	87	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
161		G			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
162		H	88	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
163		H			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
164		I	89	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
165	I	plâtre			peinture	partie haute (> 1m)	0,05				
166	J	90	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
167	J			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0				
168	K	91	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0		
169	K			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,03				
170	L	92	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0		
171	L			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,02				
172		93	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,03		0		
173				plâtre	peinture	mesure 2	0,02				
174		94	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0		
175				bois	peinture	mesure 2	0,03				
176		95	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0		
177				Bois	Feinture	huisserie	0,04				
178	Chambre	A	96	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
179		A			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,05			
180		B	97	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
181		B			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
182		C	98	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
183		C			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
184		D	99	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
185		D			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
186		E	100	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
187		E			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
188		F	101	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
189		F			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
190		G	102	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
191		G			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0			
192		H	103	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
193		H			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
194		I	104	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
195		I			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
196		J	105	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
197		J			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
198			106	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,04		0	
199					plâtre	peinture	mesure 2	0,04			
200			107	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
201		bois			peinture	mesure 2	0,01				
202	A	108	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0		
203	A			bois	peinture	huisserie	0				
204	A	109	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,03		0		
205	A			bois	peinture	huisserie	0				
206	B	110	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,04		0		
207	B			bois	peinture	huisserie	0,04				
208	B	111	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,03		0		
209	B			bois	peinture	huisserie	0				

ABCI JUSTICE
 Huissiers de Justice Associés
 Office de Paris
 137, Bd Raspail 75006 PARIS
 T. 01 44 17 99 77 - F. 01 84 10 97 05
 www.abci-justice.com

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
210		C	112	Fenêtre 3 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,01		0	
211		C			bois	peinture	huisserie	0,03			
212		C	113	Fenêtre 3 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,02		0	
213		C			bois	peinture	huisserie	0,02			
214		D	114	Fenêtre 4 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
215		D			bois	peinture	huisserie	0,02			
216		D	115	Fenêtre 4 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,04		0	
217		D			bois	peinture	huisserie	0,02			
218		E	116	Fenêtre 5 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,02		0	
219		E			bois	peinture	huisserie	0,03			
220		E	117	Fenêtre 5 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
221		E			bois	peinture	huisserie	0,01			
222		F	118	Fenêtre 6 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
223		F			bois	peinture	huisserie	0			
224		F	119	Fenêtre 6 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,04		0	
225		F			bois	peinture	huisserie	0,01			
226			120	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
227					Bois	Peinture	huisserie	0,04			
228		A	121	Volet 1	Métal	peinture	partie basse	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
229		B	122	Volet 2	Métal	peinture	partie basse	8,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
230		C	123	Volet 3	Métal	peinture	partie basse	7,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
231			124	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	10,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
232	Salle de bain	A	125	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
233		A			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
234		B	126	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
235		B			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
236		C	127	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
237		C			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
238		D	128	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
239		D			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
240		E	129	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
241		E			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0			
242			130	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,03		0	
243					plâtre	peinture	mesure 2	0,03			
244			131	Plinthes	Métal	peinture	mesure 1	0,01		0	
245					Métal	peinture	mesure 2	0			
246			132	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	
247					Bois	Peinture	huisserie	0,03			
248			133	Volet	Métal	peinture	partie basse	6,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
249			134	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	9,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
250	Chambre 2	A	135	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
251		A			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
252		B	136	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
253		B			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0			
254		C	137	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
255		C			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
256		D	138	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
257		D			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0			
258		E	139	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
259		E			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
260		F	140	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
261		F			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0			
262		G	141	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
263		G			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
264		H	142	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
265		H			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
266			143	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,03		0	
267					plâtre	peinture	mesure 2	0,02			

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
 OFFICE DE PARIS
 137, Bd Raspail 75006 PARIS
 01.47.17.09.17
 75060justice.com
 01.47.10.97.05

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation	
268			144	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0		
269					Bois	Peinture	mesure 2	0,02				
270			145	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0		
271					Bois	Peinture	huisserie	0				
272			A	146	Volet 1	Métal	peinture	partie basse	4,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
273			B	147	Volet 2	Métal	peinture	partie basse	9,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
274			A	148	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	12,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
275			B	149	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	13,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
276			Placard 2	A	150	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0
277		A		plâtre			peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
278	B	151		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0		
279					B	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,01
280	C	152		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0		
281					C	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,04
282	D	153		Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0		
283					D	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,02
284		154		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0		
285					plâtre	peinture	mesure 2	0,02				
286		155		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0		
287					bois	peinture	mesure 2	0				
288		156		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0		
289					Bois	Peinture	huisserie	0,04				
290	Salle de bain 2	A		157	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
291		A				plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0			
292		B		158	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
293						B	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)			
294		C		159	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
295			C			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0			
296		D	160	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
297					D	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,04
298		E	161	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0		
299					E	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0
300		F	162	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0		
301					F	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,02
302		G	163	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0		
303					G	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,01
304		H	164	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0		
305					H	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,03
306		I	165	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0		
307					I	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,03
308		J	166	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0		
309					J	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,04
310		K	167	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0		
311					K	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,03
312		L	168	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0		
313					L	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,02
314		M	169	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0		
315					M	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0
316			170	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,02		0		
317					plâtre	peinture	mesure 2	0,01				
318			171	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,04		0		
319	bois				peinture	mesure 2	0,01					
320		172	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,01		0			
321				bois	peinture	huisserie	0,03					
322		173	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,01		0			
323				bois	peinture	huisserie	0,01					
324		174	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0			
325				Bois	Peinture	huisserie	0,02					
326		175	Volet	Métal	peinture	partie basse	6,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
327		176	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	9,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2			
328	Wc	A	177	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0		
329					A	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,04
330	B	178	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0			
331				B	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,04	
332	C	179	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0			
333				C	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)				0,02	

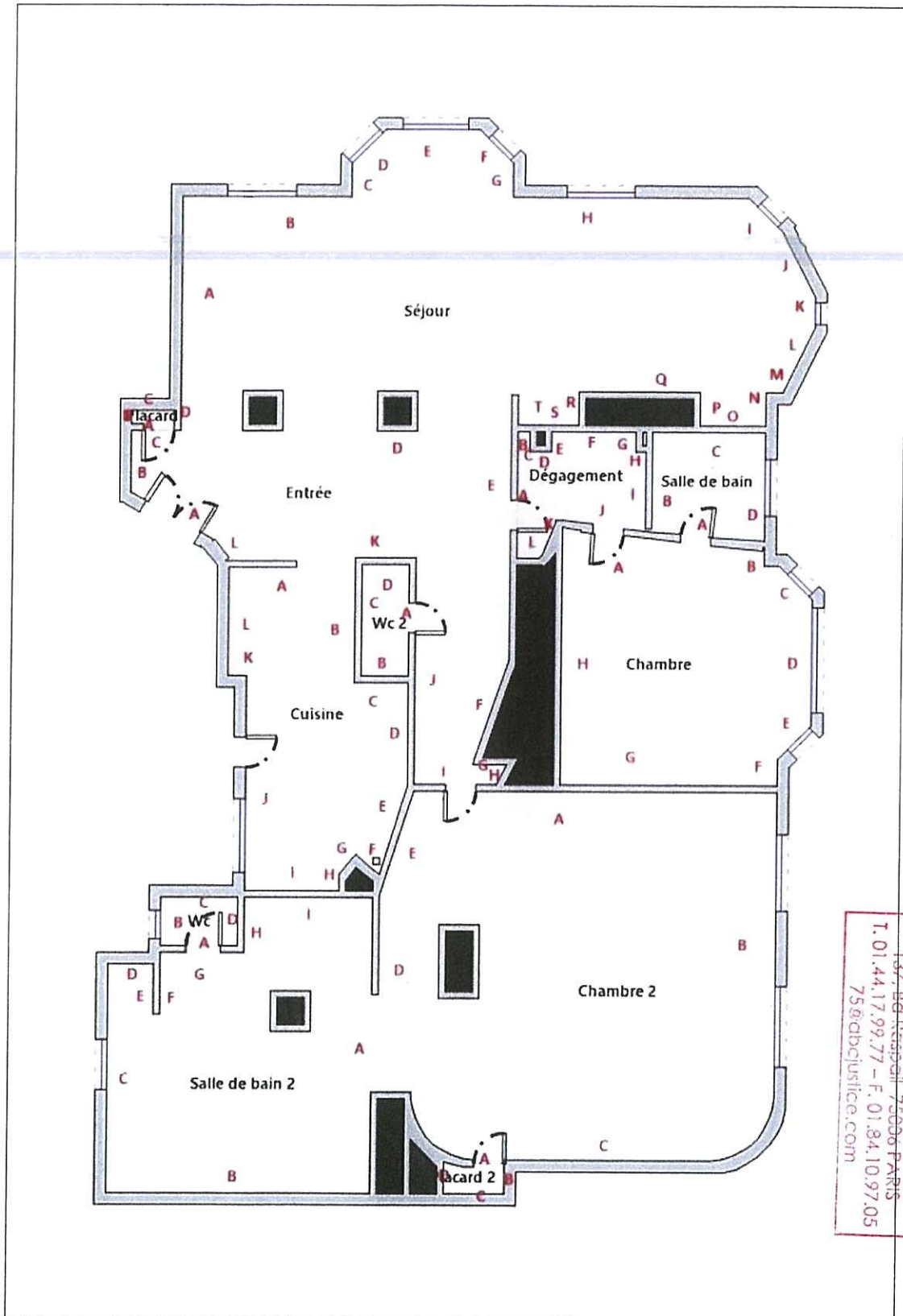
ABC JUSTICE
 Huissiers de Justice Associés
 Office de Paris
 37 Bd Raspail 75006 PARIS
 T. 01.44.79.97.77 - F. 01.94.10.97.05
 759338141@justice.gouv.fr

N°	Localisation	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
334		D	180	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
335		D			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
336			181	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,03		0	
337					plâtre	peinture	mesure 2	0,01			
338			182	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
339					bois	peinture	mesure 2	0,01			
340			183	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	8,3	Non dégradé	1	
341			184	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	9,2	Non dégradé	1	
342			185	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	
343					Bois	Peinture	huisserie	0,04			
344			186	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	10,3	Non dégradé	1	
345	Wc 2	A	187	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
346		A			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
347		B	188	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
348		B			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
349		C	189	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
350		C			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
351		D	190	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
352		D			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,03			
353			191	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
354					plâtre	peinture	mesure 2	0,03			
355			192	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,01		0	
356					bois	peinture	mesure 2	0,05			
357			193	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,01		0	
358					Bois	Peinture	huisserie	0,04			
359	Cuisine	A	194	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
360		A			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
361		B	195	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
362		B			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
363		C	196	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
364		C			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
365		D	197	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
366		D			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
367		E	198	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
368		E			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
369		F	199	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
370		F			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
371		G	200	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
372		G			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
373		H	201	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
374		H			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0			
375		I	202	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
376		I			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
377		J	203	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
378		J			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,02			
379		K	204	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
380		K			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,01			
381		L	205	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
382		L			plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0,04			
383			206	Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
384					plâtre	peinture	mesure 2	0			
-			207	Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
385		A	208	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0		0	
386		A			bois	peinture	huisserie	0			
387		A	209	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,01		0	
388		A			bois	peinture	huisserie	0,02			
389		B	210	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0,01		0	
390		B			bois	peinture	huisserie	0			
391		B	211	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0,01		0	
392		B			bois	peinture	huisserie	0,01			
393			212	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	8,3	Non dégradé	1	

ABJUSTICE
 Huissiers de Justice Associés
 Office de PARIS
 137, Bd Raspail 75006 PARIS
 T. 01.47.92.77 - F. 01.94.0.97.05
 www.abjustice.com

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.
 * L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd. Reuilly - 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	212	1	181	4	26	0
%	100	0,5 %	85,5 %	1,9 %	12,3 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 05/04/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Accompagnateur



6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à Paris, le 06/04/2021

Par : DUMRUK Pascal



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : SOCIETE ASSET/IMO/2004
Date du repérage : 06/04/2021

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 55 Boulevard Raspail Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage 4 Code postal, ville : . 75006 Paris
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Appartement de > 250 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... SOCIETE ASSET Adresse : 55 Boulevard Raspail 75006 Paris
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... ABC JUSTICE Adresse : 10 Rue PergolÃ©se 75116 PARIS

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DUMRUK Pascal	Opérateur de repérage	GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT	Obtention : 13/09/2018 Échéance : 12/09/2023 N° de certification : 1930
Raison sociale de l'entreprise : D&D-DIAG (Numéro SIRET : 79159359300035) Adresse : 88 avenue des Ternes, 75017 PARIS Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10772085104 / 01/03/2022				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	06/04/2021, remis au propriétaire le 06/04/2021
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail, 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
75 61 01 01 01 01 01 01

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Cave	Toutes	Absence de clef

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :

ABC JUSTICE
 Huissiers de Justice Associés
 Office de PARIS
 137, Bd Raspail 75006 PARIS
 T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
 75@abcjustice.com

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
Panneaux de cloisons	Panneaux de cloisons
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de Justice
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.fr

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée,
Placard,
Séjour,
Balcon,
Balcon 2,
Dégagement,
Chambre,
Salle de bain,

Balcon 3,
Chambre 2,
Placard 2,
Balcon 4,
Balcon 5,
Salle de bain 2,
Wc,
Wc 2,
Cuisine

Localisation	Description
Entrée	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Placard	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Dégagement	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Porte : Bois et Peinture
Chambre	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre 1 A : bois et peinture Fenêtre 2 B : bois et peinture Fenêtre 3 C : bois et peinture Fenêtre 4 D : bois et peinture Fenêtre 5 E : bois et peinture Fenêtre 6 F : bois et peinture Porte : Bois et Peinture Volet 1 A : Métal et peinture Volet 2 B : Métal et peinture Volet 3 C : Métal et peinture Garde-corps : Métal et Peinture
Séjour	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre 1 A : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Fenêtre 4 D : Bois et Peinture Fenêtre 5 E : Bois et Peinture Fenêtre 6 F : Bois et Peinture Fenêtre 7 G : Bois et Peinture Fenêtre 8 H : Bois et Peinture Volet 1 A : Métal et Peinture Volet 2 B : Métal et Peinture Volet 3 C : Métal et Peinture Volet 4 D : Métal et Peinture Volet 5 E : Métal et Peinture Volet 6 F : Métal et Peinture Volet 7 G : Métal et Peinture Volet 8 H : Métal et Peinture Garde-corps A, B, C, D, E, F : Métal et Peinture
Salle de bain	Sol : Linoléum Mur A, B, C, D, E : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : Métal et peinture Porte : Bois et Peinture Volet : Métal et peinture Garde-corps : Métal et Peinture

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail - 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

Localisation	Description
Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Volet 1 A : Métal et peinture Volet 2 B : Métal et peinture Garde-corps A, B : Métal et Peinture
Placard 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Porte : Bois et Peinture
Salle de bain 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre : bois et peinture Porte : Bois et Peinture Volet : Métal et peinture Garde-corps : Métal et Peinture
Wc	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Fenêtre : bois et peinture Porte : Bois et Peinture Garde-corps : Métal et Peinture
Wc 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : bois et peinture Porte : Bois et Peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre 1 A : bois et peinture Fenêtre 2 B : bois et peinture Garde-corps : Métal et Peinture
Balcon	Sol : Béton
Balcon 2	Sol : Béton
Balcon 3	Sol : Béton
Balcon 4	Sol : Béton
Balcon 5	Sol : Béton

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 06/04/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 06/04/2021

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 4 h 0

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Accompagnateur



4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à Paris, le 06/04/2021

Par : DUMRUK Pascal



Signature du représentant :

ABCJUSTICE
 Huissiers de Justice Associés
 Office de PARIS
 137, Bd Raspail 75006 PARIS
 T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° SOCIETE ASSET/IMO/2004****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

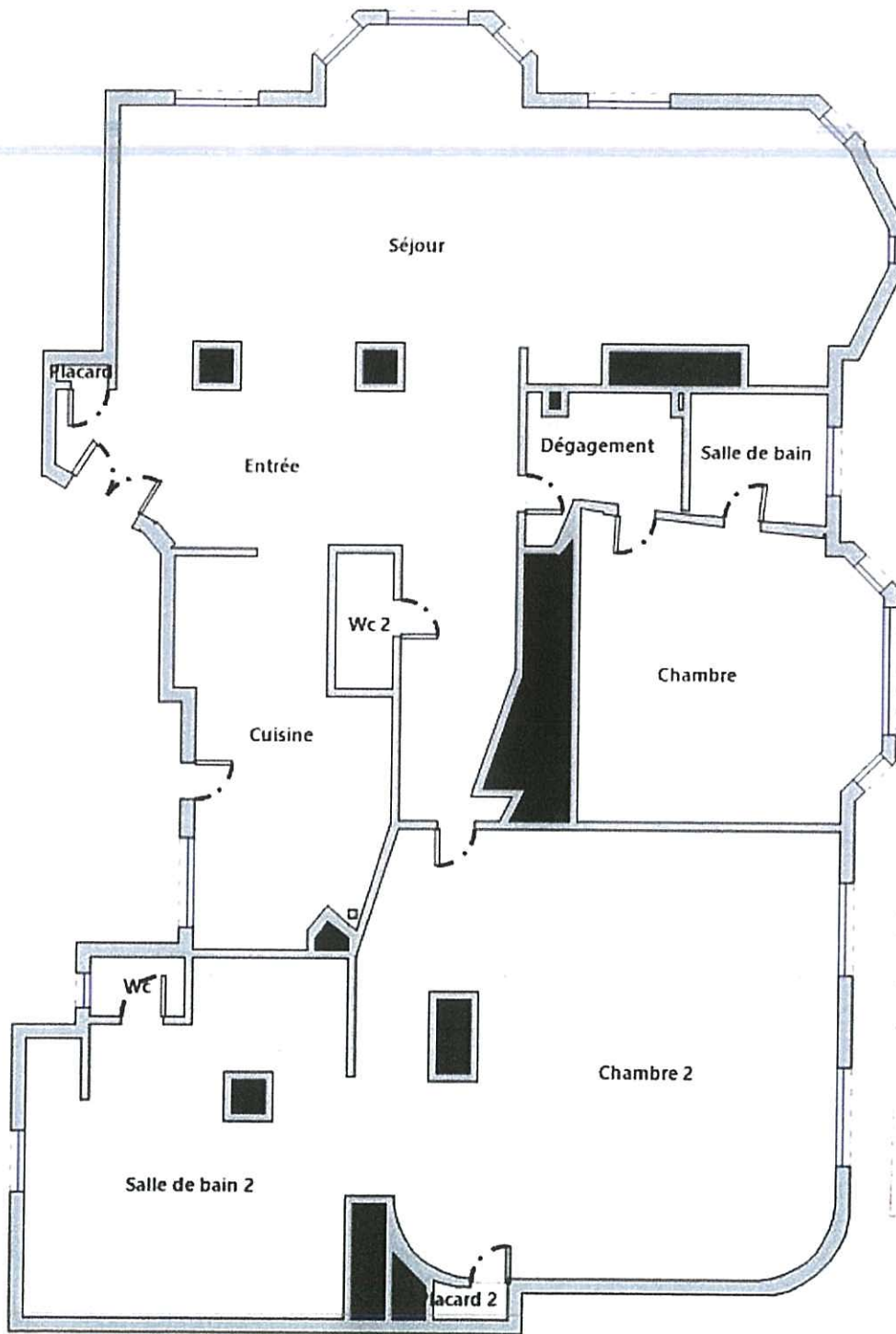
Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75abcjustice.com



ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail, 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75060@abcjustice.com

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SOCIETE ASSET Adresse du bien : 55 Boulevard Raspail 75006 Paris
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

ABCJUSTICE
 Huissiers de Justice Associés
 Office de PARIS
 137, Bd Raspail 75006 PARIS
 T. 01.44.17.99.77 - F. 01.24.10.27.05
 75@abcjustice.com

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
--	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est

D&D DIAG.

DSD DIAG 88 AVENUE DES TERNES, 75017 PARIS

TEL : 01 34 19 64 75 N° SIREN : 791593593 COMPAGNIE D'ASSURANCE AXA N°10772085104

ABCD JUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.97.77 - F. 01.84.10.97.05
75@abcdjustice.com

13/14Rapport du :
06/04/2021

téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.24.10.97.05
75@abcjustice.com



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : SOCIETE ASSET/IMO/2004
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 06/04/2021
Heure d'arrivée : 10 h 00
Temps passé sur site : 4 h 0

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Paris**
Adresse : **55 Boulevard Raspail**
Commune : **75006 Paris**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Etage 4**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **SOCIETE ASSET**
Adresse : **55 Boulevard Raspail 75006 Paris**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**
Nom et prénom : **ABC JUSTICE**
Adresse : **10 Rue PergolÃ©se**
..... **75116 PARIS**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DUMRUK Pascal**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **D&D-DIAG**
Adresse : **88 avenue des Ternes**
..... **75017 PARIS**
Numéro SIRET : **79159359300035**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10772085104 / 01/03/2022**
Certification de compétence **1930** délivrée par : **GINGER CATED, le 13/09/2018**

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entrée,
Placard,
Séjour,
Balcon,
Balcon 2,
Dégagement,
Chambre,
Salle de bain,**

**Balcon 3,
Chambre 2,
Placard 2,
Balcon 4,
Balcon 5,
Salle de bain 2,
Wc,
Wc 2,
Cuisine**

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 5 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 6 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 7 - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 8 - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 4 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 5 - E - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 6 - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 7 - G - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 8 - H - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garde-corps - A, B, C, D, E, F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Balcon	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 4 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 5 - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 6 - F - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - A - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - C - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain	Sol - Linoléum	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - A - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - B - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - A, B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 4	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 5	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.



Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Cave (Absence de clef)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Cave	Toutes	Absence de clef

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

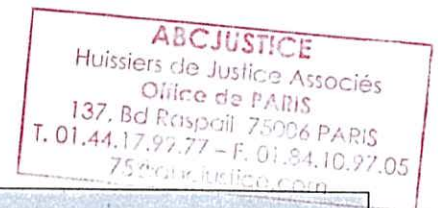
- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant



J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

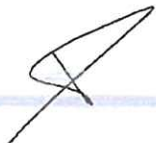
Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le **06/04/2021**.
Fait à **Paris**, le **06/04/2021**

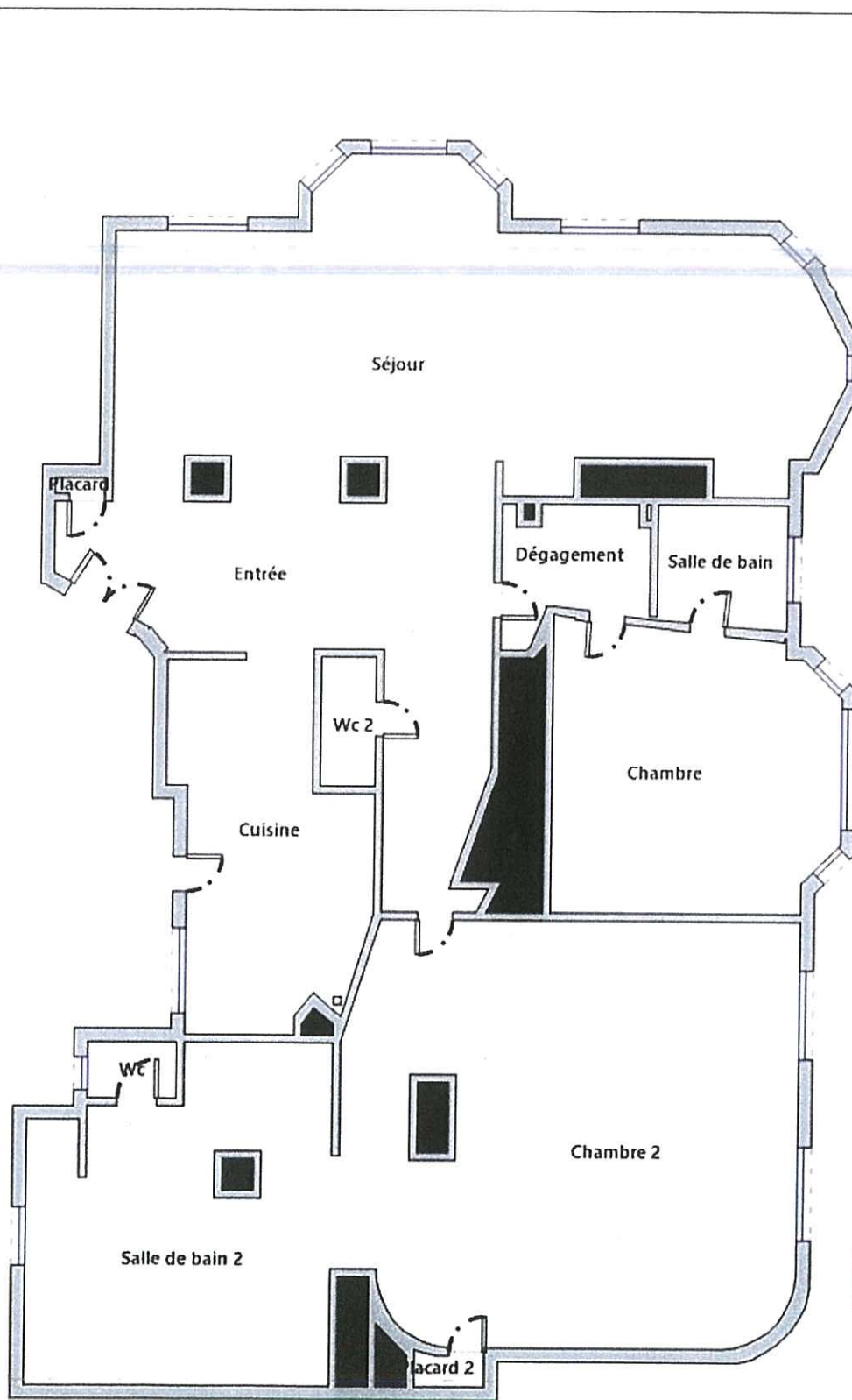
Par : **DUMRUK Pascal**



Signature du représentant :

Annexe - Croquis de repérage

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.34.10.97.05
75@abcjustice.com

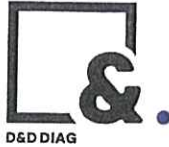


ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Cité de Paris
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.97.77 - F. 01.94.10.97.05
75.06.02.010.001

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail, 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : SOCIETE ASSET/IMO/2004
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 06/04/2021
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 4 h 0

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Paris**
Adresse : **55 Boulevard Raspail**
Commune : **75006 Paris**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Etage 4**
Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **GDF**
Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **SOCIETE ASSET**
Adresse : **55 Boulevard Raspail**
..... **75006 Paris**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

..... **Apporteur**
Nom et prénom : **ABC JUSTICE**
Adresse : **10 Rue PergolÃ©se**
..... **75116 PARIS**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : Compteur non accessible**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DUMRUK Pascal**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **D&D-DIAG**
Adresse : **88 avenue des Ternes**
..... **75017 PARIS**
Numéro SIRET : **79159359300035**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10772085104 / 01/03/2022**
Certification de compétence **1930** délivrée par : **GINGER CATED**, le **13/09/2018**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.92.77 - F. 01.84.10.37.00
79159359300035

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Robinet en attente	-	NC	Cuisine	-

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Cave (Absence de clef)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
 Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
 Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Observations complémentaires :
Néant



Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **06/04/2021**.

Fait à Paris, le **06/04/2021**

Par : **DUMRUK Pascal**



Signature du représentant :

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Centre de PARIS
137, Bd Raspail, 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 – F. 01.44.10.47.05
75649151@abcjustice.com

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>





Etat de l'Installation Interieure d'Electricite

Numéro de dossier : SOCIETE ASSET/IMO/2004
Date du repérage : 06/04/2021
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 4 h 0

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**

Adresse : **55 Boulevard Raspail**

Commune : **75006 Paris**

Département : **Paris**

Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 4

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : **< 1949**

Année de l'installation : **Inconnue**

Distributeur d'électricité : **EDF**

Parties du bien non visitées : **Cave (Absence de clef)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **ABC JUSTICE**

Adresse : **10 Rue Pergolãse**

75116 PARIS

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **SOCIETE ASSET**

Adresse : **55 Boulevard Raspail**

75006 Paris

3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DUMRUK Pascal**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **D&D-DIAG**

Adresse : **88 avenue des Ternes**

..... **75017 PARIS**

Numéro SIRET : **79159359300035**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10772085104 / 01/03/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** le **13/09/2018** jusqu'au **12/09/2023**. (Certification de compétence 1930)

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail, 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75006diagnostics.com

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;



5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

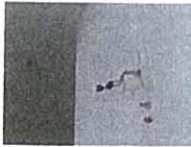
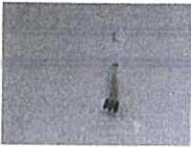
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

ABCJUSTICE
 Huissiers de Justice Associés
 Office de PARIS
 137, Bd Raspail, 75014 PARIS
 T. 01.44.17.99.77 - Photo 10.97.05
 abcjustice.com

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : (Placard)	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	

Domaines	Anomalies	Photo
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

ABCJUSTICE
 Huissiers de Justice Associés
 Office de PARIS
 137, Bd Raspail, 75006 PARIS
 T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
 753@abcjustice.com

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible; prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. Motifs : Contrôle impossible; prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Cave (Absence de clef)

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

ABC JUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail - 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.44.10.97.05

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **GINGER CATED** - 12 avenue Gay Lussac ZAC LA CLEF ST PIERRE 78990 ELANCOURT (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 06/04/2021
Etat rédigé à Paris, le 06/04/2021

Par : DUMRUK Pascal



Signature du représentant :

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail, 75006 PARIS
T. 01.44.17.97.77 - F. 01.84.10.97.05
75006 Paris France

8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

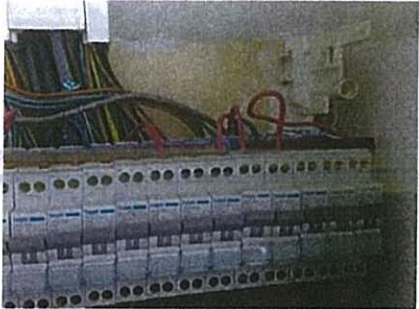

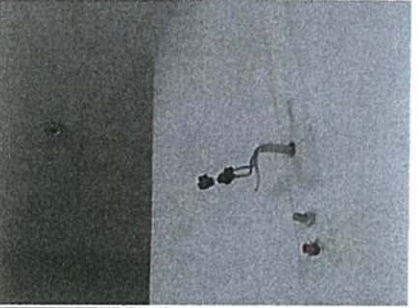
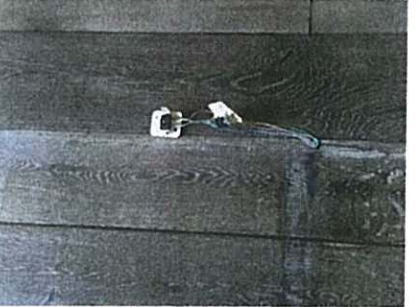
Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.97.77 - F. 01.44.10.97.05
75@abcjustice.com

Annexe - Photos

	<p style="text-align: right; border: 1px solid red; padding: 5px;"> ARJUSTICE Huissiers de Justice Associés Office de PARIS 137, Bd Raspail 75006 PARIS T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05 75006 PARIS </p> <p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 f3 A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : (Placard)</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides

- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 06/04/2021

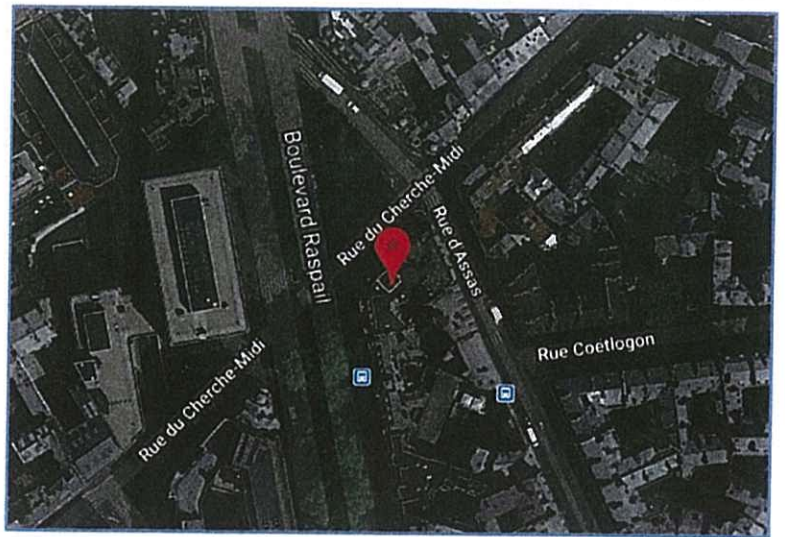
Adresse du bien :

55 Boulevard Raspail
75006 PARIS 6EME ARRONDISSEMENT

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :

SOCIETE ASSET



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation	Approuvé	15/07/2003	non
Gypse antéludien	Approuvé	25/02/1977	non
Anciennes carrières	Approuvé	19/03/1991	oui
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

ABCJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.77 - F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

d&d-diag - 88 Avenue des ternes 75017 PARIS

Tél. : 01.34.19.64.75 - Email : contact@dd-diag.fr - Site : www.dd-diag.fr

SIRET : 791593593

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués



Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2012159-0001

du 14/02/2006

Adresse de l'immeuble

55 Boulevard Raspail

75006 - PARIS 6EME ARRONDISSEMENT

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

19/03/1991

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone
Crue torrentielle
Autres

Inondation
Avalanche

Mouvement de terrain
Sécheresse géotechnique

Remontée de nappe
Feux de forêt

Séisme
Volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain

Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui non

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

oui non

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

non

zone D
faible

zone C
modérée

zone B
forte

zone A
très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondation
Extrait cartographique du PPR : Gypse antéludien
Extrait cartographique du PPR : Anciennes carrières
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

SOCIETE ASSET

Date / Lieu

06/04/2021

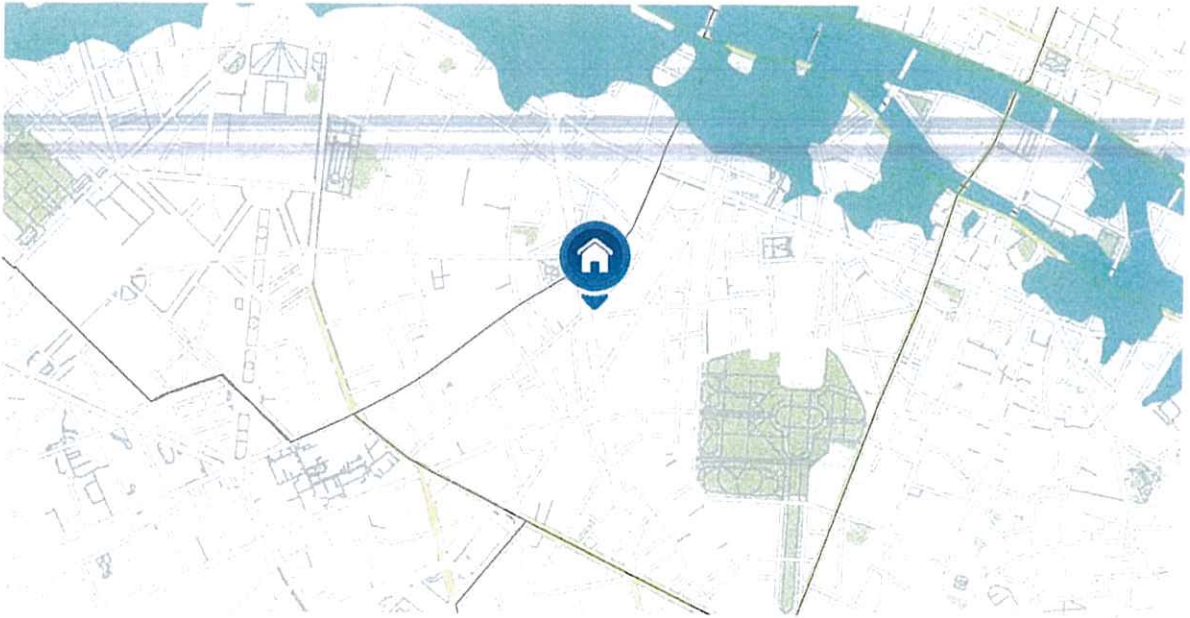
PARIS 6EME ARRONDISSEMENT

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Acquéreur / Locataire

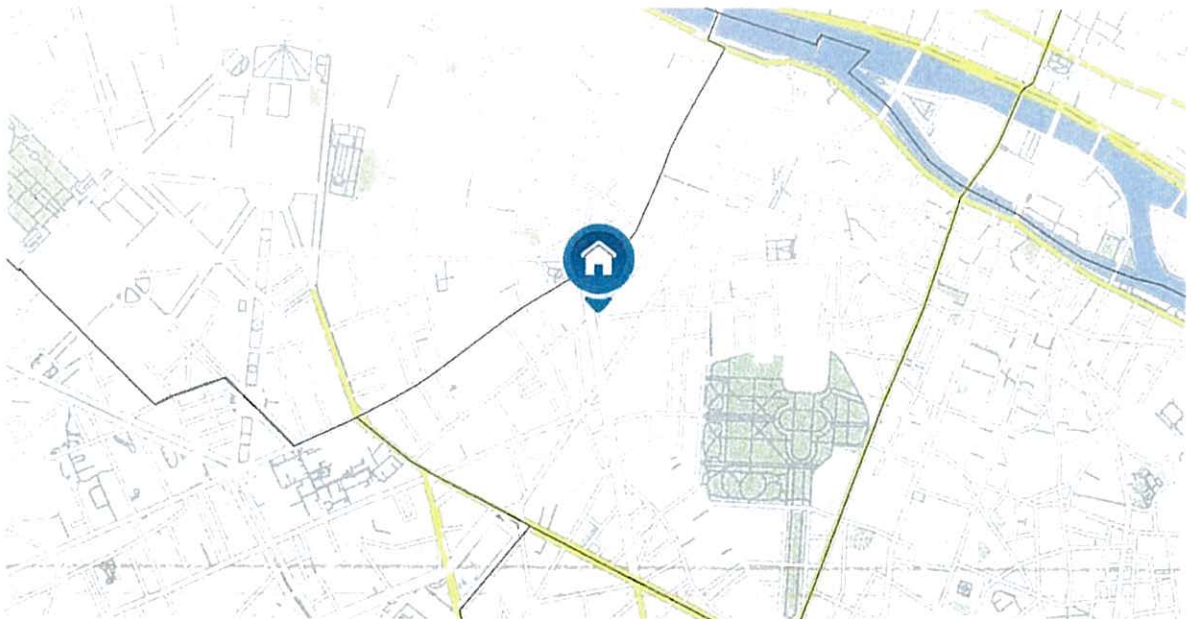
Extrait cartographique du PPR : Inondation

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



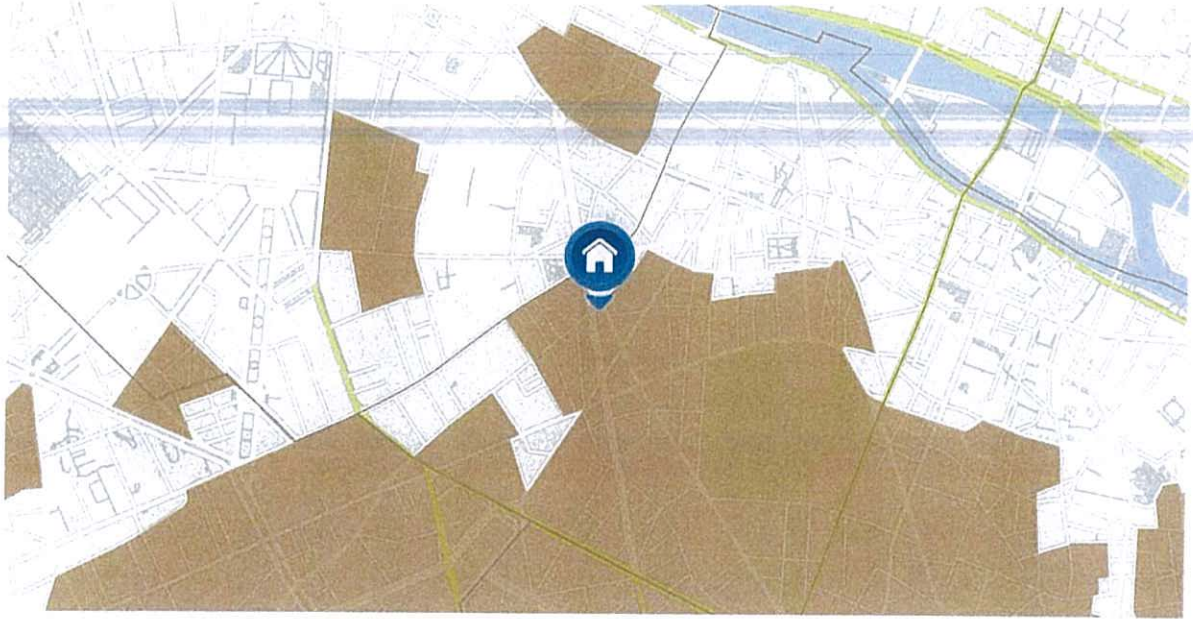
Extrait cartographique du PPR : Gypse antéludien

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



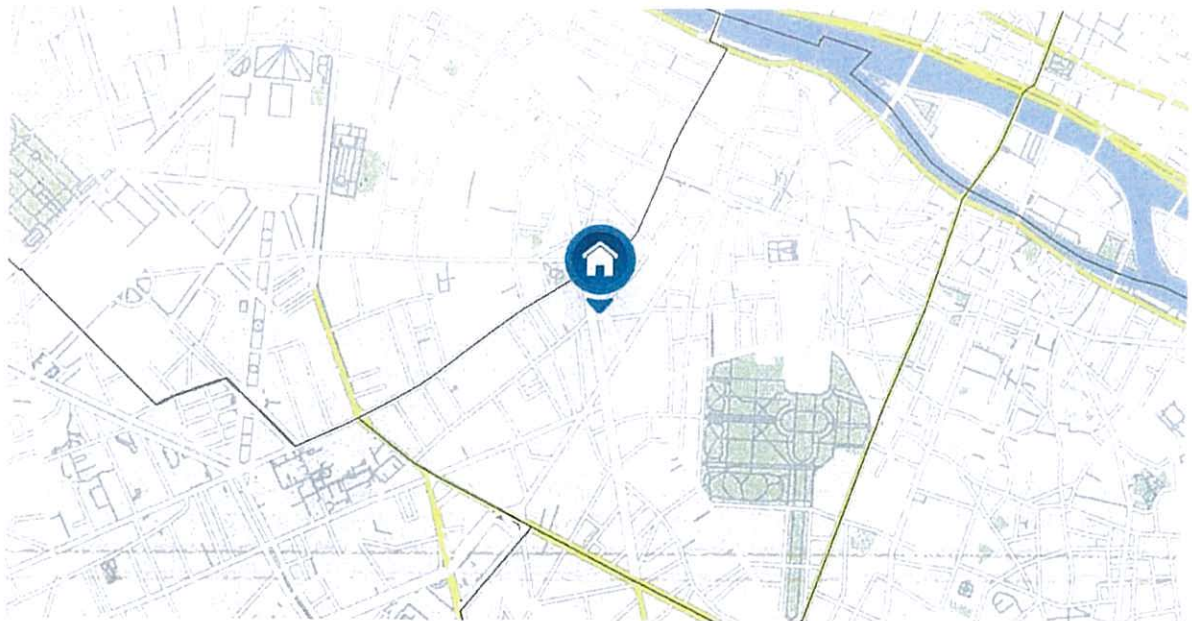
Extrait cartographique du PPR : Anciennes carrières

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

■ Zone A ■ Zone B ■ Zone C ■ Zone D



Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 06/04/2021 sur la commune de PARIS 6EME ARRONDISSEMENT

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	05/08/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	07/12/1990	16/01/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 06/04/2021

Nom et visa du vendeur :

SOCIETE ASSET

Nom et visa de l'acquéreur :





PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n° 2012159-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en
qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les
modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,
- Vu** le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,
- Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,
- Vu** la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,
- Sur proposition** du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ADJUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Office de PARIS
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.97.77 - F. 01.84.10.97.05
75@abcjustice.com

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

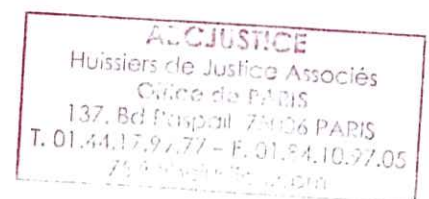
- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **SOCIETE ASSET/IMO/2004** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 55 Boulevard Raspail 75006 Paris.

Je soussigné, **DUMRUK Pascal**, technicien diagnostiqueur pour la société **D&D-DIAG** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	DUMRUK Pascal	GINGER CATED	1930	12/09/2023

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10772085104 valable jusqu'au 01/03/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à Paris, le 06/04/2021

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ABC JUSTICE
Huissiers de Justice Associés
Cofice de Paris
137, Bd Raspail 75006 PARIS
T. 01.44.17.99.79 - F. 01.44.10.97.05
75006 PARIS

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée
par GINGER CATED à :

DUMRUK Pascal sous le numéro 1930

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Certification Selon arrêté du 25 juillet 2016	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	28/09/2018	27/09/2023
AMIANTE MENTION Certification Selon arrêté du 2 juillet 2018	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	17/11/2020	27/09/2023
ELECTRICITE Certification Selon arrêté du 8 juillet 2008	Etat des installations intérieures d'électricité	13/09/2018	12/09/2023
DPE Certification Selon arrêté du 16 octobre 2006	Diagnostic de performance énergétique	28/09/2018	27/09/2023
ENERGIE MENTION Certification Selon arrêté du 2 juillet 2018	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	13/01/2021	27/09/2023
GAZ Certification Selon arrêté du 6 avril 2007	Etat des installations intérieures de gaz	13/09/2018	12/09/2023
PLOMB Certification Selon arrêté du 21 novembre 2006	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	28/09/2018	27/09/2023
TERMITES Métropole Certification Selon arrêté du 30 octobre 2006	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	25/10/2018	24/10/2023

Ref: 211930D1GC2021

Le mercredi 13/01/2021


Luc BESNARD
 Directeur de Ginger CATED



ABCJUSTICE
 Huissiers de Justice Associés
 Office de PARIS
 137, Bd Raspail 75006 PARIS
 T. 01.44.17.99.77 – F. 01.84.10.97.05
 www.abcjustice.com

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL D D DIAG
88 AVENUE DES TERNES
75017 PARIS FR

COURTIER

JAURES ASSURANCES

50 RUE JEAN JAURES

95400 ARNOUVILLE LES GONESSE

Tél : 01 39 86 63 67

Email : JAURESASSURANCES@GMAIL.COM

Portefeuille : 0201558984

Vos références :

Contrat n° 10772085104

Client n° 0690904320

AXA France IARD, atteste que :

**SARL D D DIAG
88 AVENUE DES TERNES
75017 PARIS**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10772085104 ayant pris effet le 01/03/2021 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Diagnostics techniques immobiliers

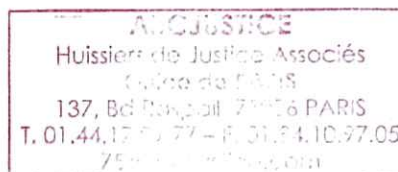
La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée

La présente attestation est valable pour la période du 01/03/2021 au 01/03/2022 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 19 février 2021

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1D052620210219